

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne
Arrondissement de L'Hay-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges
Téléphone 01-43-86-37-37
Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : 33
Membres en exercice : 33
Membres présents à la séance : 27

COMMUNE DE VALENTON
extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 20H30, le Conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est assemblé à la salle Rosa-Parks, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS : M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON-BERDIER, M. Kamel BELKHIRI, M. Noël AGOSSA, M. Guilain GOUBET, Mme Agnès PETRISSANS, M. Georges LOURENÇO (départ à 22h00), Mme Isabelle BARVET (départ à 23h20), Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Michaël SERBAN, M. Gianni DE LUISE, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, Mme Fatiha KASSIDI, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT (départ à 23h28), M. Abdelkader KALLECHE, Mme Pierrette JEANNOT

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : Mme Elisabeth GAUTIER à M. Claude LESEUR, Mme Tatiana KOYUNCU à Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Jérôme FOURNIER à Mme Cécile SPANO, Mme Vanessa OSMANAJ à Mme Hasana SADIKI, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à Mme Pierrette JEANNOT

EXCUSE : M. Vincent CALVIER

Début de séance à 20h36

N° 21/115 : MODIFICATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1^{er} août 2006,

VU les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités pour la délimitation d'un périmètre où peut s'exercer le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 23/12/21
transmis au représentant de l'Etat le 20/12/21
affiché le 20/12/21
Pour le Maire, Conseiller départemental et par délégation

Christine VERRON
Directrice Générale des Services



VU la délibération n° 11/140 en date du 4 octobre 2011 sur l'approbation du périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux,

VU la délibération n° 21/79 en date du 30 septembre 2021 sur la modification du périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux,

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain - Environnement - Sécurité » en date du 29 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de garantir la cohérence entre les objectifs portés par la municipalité en matière de développement urbain et de développement économique et l'évolution de la zone d'activités des Roseaux,

CONSIDÉRANT que la modification du périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux participe à la politique locale de soutien aux activités économiques de la ville,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : fixe, conformément au plan annexé, le nouveau périmètre d'application du droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux, en intégrant la zone d'activité des Roseaux au périmètre déjà approuvé par la délibération n° 11/140 en date du 4 octobre 2011 et modifié par la délibération n° 21/79 en date du 30 septembre 2021.

ARTICLE 2 : dit que chaque cession sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable à la commune faite par le cédant. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera affichée en mairie et sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat, et à Monsieur le Président de la Chambre de Commerces et d'industrie du Val-de-Marne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

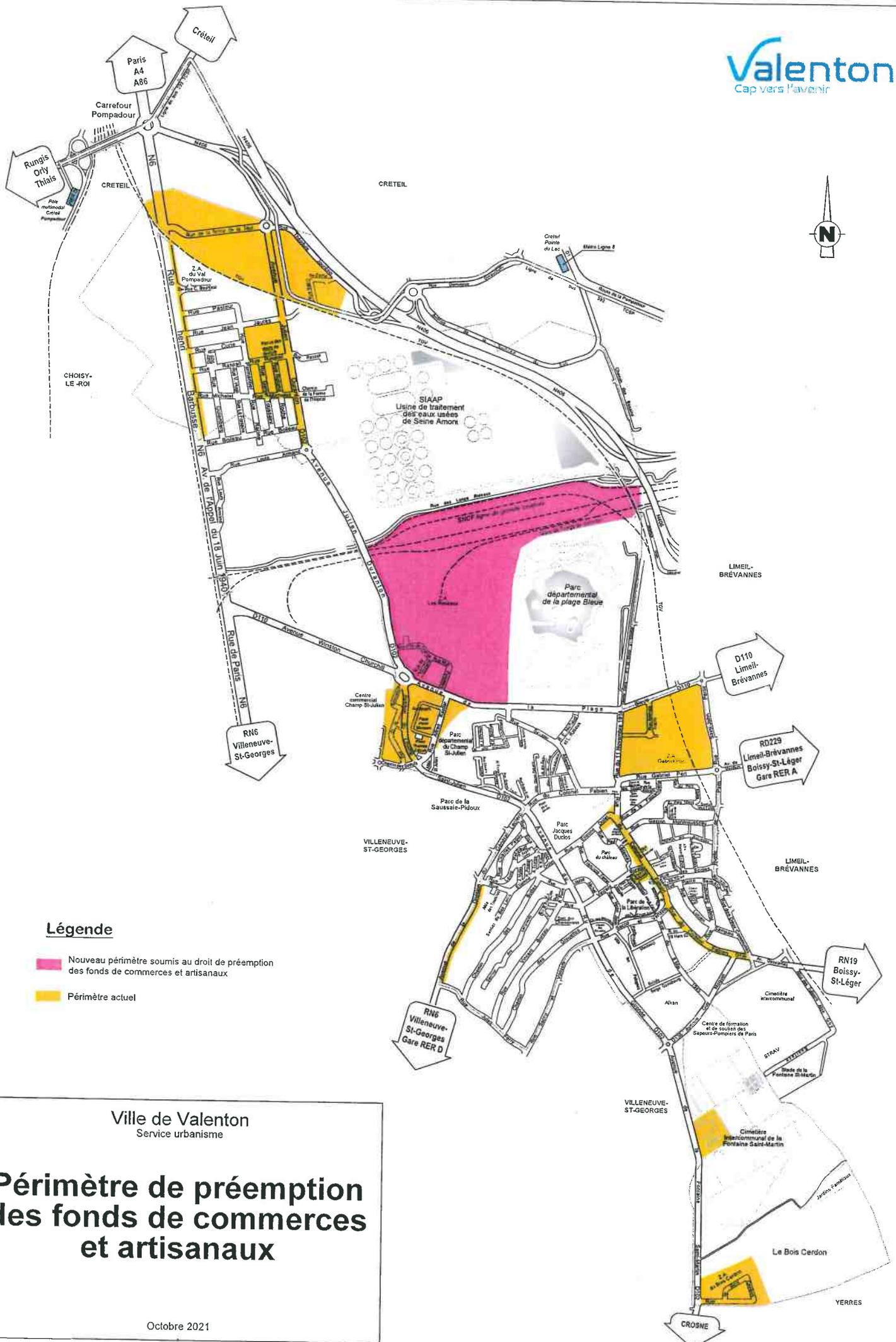


Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Délibération n° 21/115



Légende

- Nouveau périmètre soumis au droit de préemption des fonds de commerces et artisanaux
- Périmètre actuel

Ville de Valenton
Service urbanisme

**Périmètre de préemption
des fonds de commerces
et artisanaux**